

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 7 novembre 2023

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti –Patrick Ruiz**

Excusé : **M. Mebarek Guerroumi**

Le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPES

Les tirages au sort du second tour de Coupes Occitanie U15 et U17 des 9 et 10 décembre 2023 et des 32^{èmes} de Finale de Coupes de l'Hérault U15 et U17 des 16 et 17 décembre 2023 ont été effectués ce jour à 18h le dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, en présence :

de **M. David Blattes**, Président du District de l'Hérault de Football

de **M. Mazouz Belgharbi**, Vice-Président

de **MM. Khalid Fekraoui, Guy Michelier et Jacques Naudet**, membres du Comité de Direction

De **M. Jean-Philippe Bacou**, permanent du District

Du club **F.C. DOMITIA**

La Commission rappelle aux **équipes en entente** ci-dessous le mail adressé le 21 juillet 2023 aux clubs concernés indiquant qu'en cas de qualification pour la phase régionale des Coupes Occitanie Jeunes, lesdites équipes ne seront pas autorisées à y participer.

Extrait du PV n° 1 de la réunion du 18.07.2023 de la Commission Régionale Gestion Compétitions

« En application de l'article 39bis des règlements généraux de la F.F.F., les ententes ne sont autorisées à participer qu'aux compétitions départementales. Dans ce cadre, que ce soit pour la Coupe de France ou les coupes Occitanie, la Commission, constatant qu'après les engagements des ententes ont été validées pour certaines équipes, précise :

- Pour la Coupe de France : aucune entente ne sera autorisée à se qualifier, et ceci, indépendamment de ses résultats, pour le 3^{ème} tour, celui-ci étant le premier tour pour lequel les groupes ne seront plus uniquement départementaux ;
- Pour les coupes Occitanie : aucune entente ne sera autorisée à se qualifier, et ceci, indépendamment de ses résultats, pour les phases finales (tours régionaux). »

COUPE OCCITANIE U17

Le tirage au sort a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier nommé, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

ASPTT MONTPELLIER 1/LATTES AS 1
MUC FOOTBALL 1/LUNEL GC 1
CLERMONTAISE 1/M. CELLENEUVE 1
MAUGUIO CARNON US 1/CASTELNAU CR. 2
NEZIGNAN EVEQUE ES 1/SUSSARGUES FC 1
AGDE RCO 1/M. ARCEAUX 1
CASTRIES AV 1/M. ATLAS PAILLADE 1
VALERGUES AS 1/ST JEAN VEDAS 1
ST MARTIN LONDRES US 1/JUVIGNAC AS 1
GIGNAC AS 1/ENT.MONTBLANC-BESSAN 1
SAUVIAN FC 1/ENT.STMATHIEU-CLARET 1
MARSEILLAN CS 1/ENT.ST THIB PEZENAS 1
ST GELY FESC 1/SC SETE 1
FRONTIGNAN AS 1/ST CLEMENT MONT 2
BALARUC STADE 1/BEZIERS A. S.1

Suite au forfait général de l'équipe ENT.ST THIB PEZENAS 1 en championnat (cf. l'Officiel 34 N° 8), MARSEILLAN CS 1 est qualifiée d'office pour les 32^{èmes} de Finale du 28 janvier 2024 – phase régionale.

COUPE OCCITANIE U15

Le tirage au sort a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier nommé, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

LUNEL GC 1/M. LEMASSON RC 1
CASTRIES AV 1/ST GELY FESC 1
MAURIN FC 1/ST JEAN VEDAS 1
M. ATLAS PAILLADE 1/ASM34 1
ENT.MONTBLANC-BESSAN 1/FRONTIGNAN AS 1
MONTPELLIER HSC 1/BEZIERS A. S. 1
ENT. FCLV-MIDILIROU 1/ENT. ST CLEMENT MONT 1
LAVERUNE FC 1/LATTES AS 1
M. ARCEAUX 1/SC SETE 1
AGDE RCO 1/CLERMONTAISE 1
MAUGUIO CARNON US 1/CASTELNAU CRES FC 1
VALERGUES AS 1/FLORENSAC PINET 1
F.C. DOMITIA 1/BALARUC STADE 1
VENDARGUES PI 1/JACOU CLAPIERS FA 1
CANET AS 1/M. ST MARTIN AS 1

COUPE DE L'HÉRAULT U17

Le tirage au sort a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

CASTRIES AV 1/NEZIGNAN EVEQUE ES 1
MONTARNAUD AS 1/FLORENSAC PINET 1
FRONTIGNAN AS 1/PEROLS ES 1
ST ANDRE SANGONIS OL 1/ASPTT MONTPELLIER 1
VIL.MAGUELONE 1/ST CLEMENT MONT 2
COURNONTERRAL 1/SUSSARGUES FC 1
PRADES LEZ FC 1 MAURIN FC 1
ENT. ASLGM-GDR 1/ST GELY FESC 1
LESPIGNAN VENDRES FC 1/M. LEMASSON RC 1
BALARUC STADE 1/S. POINTE COURTE 1
CAZOULS MAR MAU 1/M. ARCEAUX 2

**PAULHAN ES 1/JUVIGNAC AS 1
MAUGUIO CARNON US 1/M. ATLAS PAILLADE 1
LUNEL-VIEL US 1/ST MARTIN LONDRES US 1
MIREVAL AS 1/SAUVIAN FC 1
MUC FOOTBALL 1/ENT. MSFC USM 1
CLERMONTAISE 1/FABREGUES AS 1
JACOU CLAPIERS FA 1/ST JEAN VEDAS 1
ENT.MONTBLANC-BESSAN 1/CANET AS 1
SUD HERAULT FO 1/U. S. BEZIERS 1**

Sont exemptes du tirage les 12 équipes suivantes :

ASM 34 1
CORNEILHAN LIGNAN 1
ENT.ST MATHIEU-CLARET 1
GIGNAC AS 1
LA PEYRADE OL 1
LAMALOU FC 1
M. CELLENEUVE 1
MARSEILLAN CS 1
PUISSALICON MAGALAS 1
THONGUE ET LIBRON FC 1
VALERGUES AS 1
VENDARGUES PI 1

COUPE DE L'HÉRAULT U15

Le tirage au sort a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

**M. CELLENEUVE 1/ENT. FCLV-MIDILIROU 2
ST MARTIN LONDRES US 1/CANET AS 2
PUISSALICON MAGALAS 1/FRONTIGNAN AS 3
CASTRIES AV 1/JACOU CLAPIERS FA 1
GRABELS US 1/LUNEL US 1
NEZIGNAN EVEQUE ES 1/AGDE RCO 2
ALIGNAN AC 1/ST GELY FESC 1
JUVIGNAC AS 1/MAURIN FC 1
CAZOULS MAR MAU 1/M. ATLAS PAILLADE 1
ES PEROLS-CEP 1/M. ARCEAUX 1
ST CLEMENT MONT 2/LA PEYRADE OL 1
ST ANDRE SANGONIS OL 1/MONTARNAUD AS 1
COEUR HERAULT ES 1/FABREGUES AS 1
ST JUST ASCM 1/MAUGUIO CARNON US 1
M. ST MARTIN AS 1/B.JEUNESSE OL 1
PIGNAN AS 1/FLORENSAC PINET 1
PRADES LEZ FC 1/GIGNAC AS 1
SC SETE1/LAMALOU FC 1
ST JEAN VEDAS 1/LUNEL-VIEL US 1
B.CEVENNES GANGEOISE 1/M. PETIT BARD FC 1
ENT.STMATHIEU-CLARET 1/SUD HERAULT FO 1
ASPTT MONTPELLIER 1/M. LEMASSON RC 1
THONGUE ET LIBRON FC 1/ENT.ASLGM-GDR 1
LATTES AS 2/CASTELNAU CRES FC 3
VENDARGUES PI 1/SUSSARGUES FC 1
ENSERUNE FC 1/VALERGUES AS
U. S. BEZIERS 1/S. POINTE COURTE 1**

SC LODEVE 1/CORNEILHAN LIGNAN 1
CLERMONTAISE 1/ASM34 1
PAULHAN ES 1/MARSILLARGUES 1
GRAND ORB FOOT ES 1/ENT. MSFC BLAC USV 1
VIL.MAGUELONE 1/LAVERUNE FC 1

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U19 BRASSAGE

⚽ Poule A

NEZIGNAN ES 1/PAULHAN ES 1

Du 19 novembre 2023

Est avancée au 17 novembre 2023

(Accord des clubs)

U17 AVENIR

⚽ Poule D

VALERGUES AS 1/MUC FOOTBALL 2

Du 11 novembre 2023

Est reportée au 25 novembre 2023

(Occupation des terrains – Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

MIREVAL AS 1/PRADES LEZ FC 1

26966598 – U17 Avenir (C) du 4 novembre 2023

O. VEDASIEN 1/ST GELY FESC 2

26966602 – U17 Avenir (C) du 5 novembre 2023

La Commission a transmis les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

MARSEILLAN CS 1 (500414)

27381244 – Tour préliminaire de Coupe de l'Hérault U15 du 28 octobre 2023

À ST MARTIN LONDRES US 1

Courriel du 27 octobre 2023

Amende : 28 € (forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre en Coupe de l'Hérault U15)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FC 3MTKD 1 (560817)

26966599 – U17 Avenir (C) du 4 novembre 2023

À BALARUC STADE 2

Courriel du 3 novembre 2023, traité par la permanence du District

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ST MATHIEU AS 1 (524557)

26909433 – U19 Brassage (B) du 4 novembre 2023

À M. ARCEAUX 1

Courriel du 4 novembre 2023, traité par la permanence du District
Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CORNEILHAN LIGNAN 1 (544157)

26937285 – U17 Ambition (D) du 4 novembre 2023

À GRAND ORB FOOT ES 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe GRAND ORB FOOT ES 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe CORNEILHAN LIGNAN 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe GRAND ORB FOOT ES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ENT. CORNEILHAN LIGNAN F.C. (544157).

Prochaine réunion le 14 novembre 2023 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz